

# CONCOURS D'ACCÈS AUX INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION

CONCOURS INTERNE
------------------

\*\*\*\*\*

**SESSION 2019**

\*\*\*\*\*

**Épreuve écrite du mardi 15 octobre 2019**

\*\*\*\*\*

**L'épreuve écrite d'admissibilité consiste :**

- en une rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (notée sur vingt points) ;

- à répondre à une question qui peut être en rapport avec le dossier documentaire et permettant de vérifier les connaissances administratives générales du candidat et sa connaissance de la gestion des ressources humaines dans les administrations publiques (notée sur vingt points).

**{Durée : quatre heures ; (coefficient 4 dont coefficient 1 pour la question)}**

\*\*\*\*\*

***N.B. – Avant de commencer la lecture du dossier, il vous est recommandé d'en vérifier la composition et, le cas échéant, de signaler immédiatement aux surveillants toute anomalie (page manquante, document illisible...).***

***Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.***

***Les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne seront pas corrigées.***

## Sujet du concours interne des IRA : mardi 15 octobre 2019

### I - Rédaction d'une note

Vous êtes attaché(e) au sein du secrétariat général pour les affaires régionales de la Préfecture de X. Il vous est demandé de rédiger une note à l'attention des chefs de service sur la transformation numérique de l'Etat qui sera présentée en comité d'administration régionale. Elle exposera brièvement les enjeux de cette réforme pour les services et les usagers et proposera une feuille de route à décliner dans la Région avec des propositions de mesures.

**Documents joints** : (9 documents - 17 pages)

**Document n°1** (4 pages)

Décret n° 2019-31 du 18 janvier 2019 relatif aux échanges d'informations et de données entre administrations dans le cadre des démarches administratives et à l'expérimentation prévue par l'article 40 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance.

**Document n°2** (1 page)

Action publique 2022 : un programme pour accélérer la transformation du service public - 13.10.2017  
(Source site [www.modernisation.gouv.fr](http://www.modernisation.gouv.fr))

**Document n°3** (2 pages)

Action publique 2022 - Un 2<sup>ème</sup> comité interministériel de la transformation publique : ce qu'il faut en retenir 29.10.2018  
(Source site [www.modernisation.gouv.fr](http://www.modernisation.gouv.fr))

**Document n°4** (2 pages)

Réforme de l'Etat : pour être « plus accessible et plus efficace » - 30.10.2018  
(Source site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr))

**Document n°5** (1 page)

Présentation - 5 minutes pour comprendre ce qu'est demarches-simplifiees.fr.  
(Source site [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr))

**Document n°6** (1 page)

Articles 35 et 36 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

**Document n°7** (2 pages)

Simplification des démarches administratives : « dites-le nous une fois » passe à la vitesse supérieure - 24.01.2019  
(Site [www.numerique.gouv.fr](http://www.numerique.gouv.fr))

**Document n°8** (2 pages)

Dématérialisation des services publics : quelle politique pour les exclus du numérique ? 08.11.2018  
(Source site [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr))

**Document n°9** (2 pages)

Action publique 2022 - Loi ESSOC : faire le pari d'une relation de confiance entre les usagers et leurs administrations - 13.05.2019  
(Source site [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr))

### II – Question :

La juridiction administrative